

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 3 Juin 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D33-2024	3 juin 2024	Loyers au 1 ^{er} Juillet 2024 des logements locatifs communaux	Approuvée
D34-2024	3 juin 2024	Taxe d'aménagement fixation du taux	Approuvée
D35-2024	3 juin 2024	Indemnité de gardiennage des églises montant 2024	Approuvée
D36-2024	3 juin 2024	Restaurant scolaire : tarification des repas année scolaire 2024-2025 et modification du règlement intérieur	Approuvée
D37-2024	3 juin 2024	Opération Bol de Riz subvention à l'association « Diamantine Ton Cœur »	Approuvée
D38-2024	3 juin 2024	Convention avec le SyDEV pour la modification de l'Éclairage extérieur de l'Eglise	Approuvée
D39-2024	3 juin 2024	Intercommunalité / mise à jour du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques en médiathèque	Approuvée
D40-2024	3 juin 2024	Convention de location d'une salle de réunion 10 rue de la Croix Charette	Approuvée

Publication du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU) ; LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D33-2024 OBJET	Loyers au 1 ^{er} juillet 2024 des logements locatifs communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 4 des conventions passées entre l'Etat et la Commune pour l'aménagement des logements du Logis et du 15, rue de la Croix Charette, les loyers desdits logements peuvent être révisés au 1^{er} juillet de chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers de la période.

Il précise que l'augmentation à ne pas dépasser est fixée à 3.5 % et demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les loyers.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des loyers mensuels à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Rue Croix Charette	Loyer au 01/07/2024
Logement 1	289,22
Logement 2	372,36
Le Logis	Loyer au 01/07/2024
Appartement 1	297,41
Appartement 2	273,99
Appartement 3	216,61

- ✓ **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a, par délégation du conseil, pour la durée du mandat, la charge de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en location desdits logements, y compris leur signature (contrat de location, acte de cautionnement, etc...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 06 juin 2024

ID : 085-218501963-20240603-D33_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Nicole JOSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU) ; LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D34-2024 / OBJET	Taxe d'aménagement fixation du taux

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil d'exonération de taxe d'aménagement.

Il indique que la commune de Saint-André-Goule-d'Oie a institué par délibération 106-2011 le 7 novembre 2011 la taxe d'aménagement et que celle-ci a été reconduite par délibération 106-2014 le 3 novembre 2014 à taux fixe de 2% sur l'ensemble du territoire.

Il précise que le coût des aménagements communaux augmente et qu'il convient de rester vigilant sur l'équilibre budgétaire de la commune pour pouvoir assurer la capacité d'investissement de celle-ci. Il propose de fixer à 2,5% le montant de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire. Il présente les exonérations légales et celles que le Conseil Municipal peut y adjoindre.

Monsieur Le Maire rappelle à ce titre :

- l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
- les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,
- l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces questions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie
- ✓ ABROGE l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la taxe d'aménagement ;
- ✓ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Nicole JOSSET
Envoyé en préfecture le 05/06/2024 Reçu en préfecture le 05/06/2024 Publié le 6 juin 2024 ID : 085-218501963-20240603-D34_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU) ; LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D35-2024 / OBJET	Indemnité de gardiennage des églises / montant à attribuer en 2024

Monsieur le Maire explique que la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 prévoit que le montant maximum de l'indemnité allouée aux personnes chargées du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités attribuées aux agents publics et suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond de l'indemnité est aujourd'hui le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il rappelle que la commune de Saint-André-Goule-d'Oie verse habituellement l'indemnité maximum pour un gardien non résident à la paroisse « St Jean Lès Paillé ».

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 126,91 € pour l'année 2024
- ✓ **PRECISE** que cette indemnité sera versée à la paroisse St Jean Lès Paillé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 6 juin 2024

ID : 085-218501963-20240603-D35_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024

Le Maire :
J. DALLET



La secrétaire de séance
Nicole JOSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU), LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D36-2024 / OBJET	Restaurant scolaire : Tarification des repas – année scolaire 2024/2025 et modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal ;

Vu le bilan de fonctionnement théorique de l'année 2023/2024 ;

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° D06-2024 en date du 19 mars 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé, d'octroyer une aide en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant le restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle, d'un montant de 0,90 € par repas (QF inférieur ou égal à 400) et de 0,50 € par repas (QF de 401 à 800)

Vu la proposition de la commission en charge des affaires scolaires

Au vu du prévisionnel des dépenses et recettes pour l'année 2024/2025 ;

Après avoir été informé des modifications du règlement intérieur demandées

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le tarif des repas comme suit pour l'année 2024/2025, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel	Forfait PAI	Prix du repas adulte
4,80 €	5,20 €	1,60 €	6 €

Tarifs concernant les familles inscrites au dispositif mis en place par le CCAS dans sa délibération du 19 mars 2024 dont les modalités sont susnommées ci-dessus (versement directement de l'aide par le CCAS à la Commune) :

Quotient familial inférieur ou égal à 300		Quotient familial de 301 à 600	
Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel	Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel
3,90 €	4,30 €	4,30 €	4,70 €

Le Conseil Municipal p

- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur telles que présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Nicole JOSSET
Envoyé en préfecture le 05/06/2024 Reçu en préfecture le 05/06/2024 Publié le 6 juin 2024 ID : 085-218501963-20240603-D36_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Floriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU), LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D37-2024 / OBJET	Opération « Bol de Riz » subvention à l'association « Diamantine Ton Cœur »

Mme SOULARD rappelle au Conseil Municipal que le 7 mai 2024 les enfants et adultes qui déjeunent au restaurant scolaire ont eu la possibilité de participer à l'opération « Bol de Riz » au profit d'une association caritative choisie par la commission des Affaires Scolaires. Le bénéfice de cette action est le suivant sachant que la société API qui fournit les denrées alimentaires n'a rien demandé à la commune :

Type de repas	Nbre de participants	Prix payés	Coût du Bol de riz / Gratuité par API	Bénéfice au profit de l'Association
Maternelle	54	3,61 €	-	194,94 €
Primaire	121	3,82 €	-	462,22 €
Adulte	16	4,08 €	-	65,28 €
				722,44 €

Elle précise que l'association choisie cette année et dont les actions et démarches ont été préalablement présentées aux enfants s'appelle « Diamantine Ton Cœur » elle intervient auprès des enfants en difficulté au Brésil. La commission demande au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 722,44 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que la somme de 722,44 €, collectée dans le cadre de l'opération « Bol de Riz » organisée au restaurant scolaire le 7 mai 2024, soit reversée à l'association « Diamantine Ton Cœur ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024 Le Maire : J. DALLEY	La secrétaire de séance Nicole JOSSET
Envoyé en préfecture le 05/06/2024 Reçu en préfecture le 05/06/2024 Publié le 6 juin 2024 ID : 085-218501963-20240603-D37_2024-DE	  	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU), LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D38-2024 - OBJET	Convention avec le SyDEV pour la modification de l'éclairage de l'Eglise

M GUERY rappelle qu'au budget 2024 la modification de l'éclairage de l'église a été prévue sur la base de l'estimation du SyDEV soit 3 918 €.

Après étude définitive du dossier le SyDEV a calculé la participation financière de la commune qui s'élève à 3 721 €

M GUERY répond aux questions qui lui sont formulées et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention portant sur modification de l'éclairage de l'Eglise pour une participation de la commune de 3 721 €
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024 Le Maire : J. DALLET La secrétaire de séance Nicole JOSSET</p>   
<p>Envoyé en préfecture le 05/06/2024 Reçu en préfecture le 05/06/2024 Publié le 6 juin 2024 ID : 085-218501963-20240603-D38_2024-DE</p> 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU), LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D39-2024 / OBJET	Intercommunalité / mise à jour du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques en médiathèque.

Mme Fonteny explique que la Communauté de Communes nous a informé de changements intervenus dans le règlement intérieur et dans les règles d'utilisation des ressources informatiques. Elle présente ces évolutions aux membres du Conseil Municipal et explique notamment que les changements intervenus sont :

Pour le règlement intérieur :

- L'intégration des communes de l'Oie et Sainte Florence
- La liste des « Boîtes de retour »
- L'augmentation des quotas de prêt
- Les modalités de prêts de liseuses, conteuses et lecteurs Victor
- L'augmentation du nombre de réservations possibles par les collectivités
- La tarification en cas de perte, détérioration ou non restitution des documents
- Les usages qui pourront être faits des livres donnés au réseau des médiathèques par des usagers

Pour la charte :

- Les modalités de prêts de liseuses, conteuses et lecteurs Victor
- La tarification en cas de perte, détérioration ou non restitution des documents

Mme FONTENY répond aux questions qui lui sont formulées et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** la mise à jour du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques en médiathèque qui vient de lui être présentée
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 6 juin 2024

ID : 085-218501963-20240603-D39_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024

Le Maire :
J. DALLEY

La secrétaire de séance
Nicole JOSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BOUDAUD Christina (pouvoir à Anthony CARTEAU), LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN)
Secrétaire de séance	Nicole JOSSET
D40-2024 / OBJET	Convention de location d'une salle de réunion 10 rue de la Croix Charette

Monsieur Le Maire explique que la convention qui lie la commune et la communauté de communes pour la location d'une salle de réunion rue de la Croix Charette à Saint-André-Goule-d'Oie est arrivée à son terme.

Le Conseil Communautaire a délibéré et a acté le renouvellement de la location à la commune pour 5 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Le loyer demandé à la commune est de 600 € semestriel. Les dépenses courantes nécessaires au maintien en bon état de l'immeuble seront à la charge de la commune.

Cette salle est louée pour permettre l'organisation de réunions.

Monsieur Le Maire répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et demande au Conseil Municipal son avis sur cette convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la convention qui vient de lui être présentée et **ACCEPTE** les conditions de la location du local situé 10 rue de la Croix Charrette.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 juin 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Nicole JOSSET
Envoyé en préfecture le 05/06/2024 Reçu en préfecture le 05/06/2024 Publié le 6 juin 2024 ID : 085-218501963-20240603-D40_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).